

# Lettre Patrimoniale N°08

## EDITO

Au revoir Président... Vive le Président ?! Les élections françaises ont surpris par les nombreux rebondissements qui ont rythmé la campagne pour désigner vainqueur, le plus jeune Président de la République Française. Le pire semble évité mais pouvons-nous croire au meilleur ?

Au sujet du programme fiscal du nouveau gouvernement, il est encore prématuré (et illusoire) de vous présenter avec certitude les mesures qui vont effectivement entrer en vigueur cette année. Toutefois, la mise en place du prélèvement à la source devrait être reportée d'une année, afin de vérifier la robustesse de la réforme (sous réserve de l'entrée en vigueur de la loi permettant d'agir par ordonnance).

Cette lettre est donc davantage tournée sur les sujets des placements financiers, dont la tendance est plutôt positive ces derniers mois.

Je vous souhaite une bonne lecture et un excellent été !

Nicolas PATUREL (Conseiller en Gestion de Patrimoine)

Lettre achevée de rédiger le 10 juillet 2017

## PLACEMENT

### Les bienfaits de l'assurance-vie après 70 ans

Contrairement aux idées reçues, l'assurance-vie après 70 ans offre de nombreux atouts pour transmettre son patrimoine. Mais attention, quelques précautions sont nécessaires.

Nous pensons très souvent qu'une fois soufflé ses 70 bougies, l'assurance-vie perd beaucoup de ses intérêts, à tort. Les règles fiscales changent mais restent attractives et même dans certains cas plus attractives qu'avant ses 70 printemps.

La notion d'âge au moment du versement des primes rentre en ligne de compte au moment du dénouement du contrat en cas de décès. La fiscalité appliquée aux bénéficiaires dépend de l'âge au moment du versement des primes :

- **Primes versées avant 70 ans** (article 990 I du Code Général des Impôts) : abattement de 152 500 € par bénéficiaire sur le capital versé, puis un taux forfaitaire de 20% est retenu jusqu'à 852 500 €, et de 31,25% au-delà ;
- **Primes versées après 70 ans** (article 757 B du Code Général des Impôts) : abattement de 30 500 € sur l'ensemble des primes versées à l'ensemble des bénéficiaires, hors produits, puis application du barème des droits de succession en fonction du lien familial au-delà.

La subtilité réside alors dans l'exonération des produits générés par les versements après 70 ans.

Prenons un exemple simple d'une souscriptrice âgée de 70 ans révolus versant 200 000 € sur un nouveau contrat spécialement **souscrit pour l'occasion**. A cet âge, l'espérance de vie est encore de 19 ans pour une femme (source INSEE). En capitalisant cette somme à 3% net par an (profil sécuritaire), son épargne atteindra 350 701 € au bout de 19 ans. 150 701 € de produits seront alors totalement exonérés et la part taxable sera de 200 000 – 30 500 = 169 500 €. En prenant l'hypothèse d'une taxation à 30% pour les bénéficiaires, l'économie de la succession par rapport à un placement hors assurance vie, sera de 30% x (30 500 + 152 900) = 55 020 €. La différence représente près de 16% de la somme transmise !

Si maintenant vous « dynamisez » quelque peu le contrat pour viser une performance de l'ordre de 5% par an, selon les mêmes hypothèses de transmission que précédemment, l'économie de droits sera de plus de 100 000 € (514 000 € de capital à terme pour 103 350 € d'économies). Dans ce cas de figure, l'assurance vie après 70 ans est plus favorable qu'avant !

Un vrai changement par rapport aux idées reçues. L'assurance vie est donc un formidable outil de transmission avant et **après 70 ans**.

**Attention toutefois à ne pas mélanger dans un même contrat les versements avant et après 70 ans. Nous vous conseillons fortement de souscrire un nouveau contrat pour les versements après 70 ans.**

## L'ACTU ECO

### Un contexte économique toujours porteur

Après une hausse quasi-linéaire entre l'élection de Donald Trump début novembre et la mi-mai, les indices actions ont poursuivi en juin la consolidation entamée à la veille de la victoire d'Emmanuel Macron.

La remontée de l'euro initiée au même moment a constitué un frein supplémentaire en Europe. Les résultats des élections législatives en France et au Royaume-Uni, où elles ont pourtant connu des fortunes divergentes, n'ont pas eu d'impact notable.

Clôturant un mois de juin en dents de scie, et malgré la très large majorité parlementaire remportée par le parti d'Emmanuel Macron à l'occasion des élections législatives françaises, le CAC 40 a finalement lâché 2,7%, mettant fin à 4 mois consécutifs de hausse.

Le spread OAT/Bund a beau s'être réduit (-8 pdb), les tensions sur le marché obligataire provoquées en fin de mois par les propos du président de la BCE ont eu raison de l'optimisme post-élections. Le 10 ans français a pris 22 pdb sur ses plus bas, progressant de 8 pdb sur le mois, tandis que la réaction sur l'euro a été encore plus violente avec une hausse de 1,6% contre dollar, portant ses gains à 8,1% depuis le début de l'année.

« L'optimisme est de mise sur les marchés, la dynamique de croissance est bel et bien présente en zone euro », selon un gérant.

	Au 30/06/17	Depuis 1/1/17	depuis 1 an	depuis 3 ans	depuis 5 ans
CAC 40	5 120,68	+5,31%	+20,84%	+15,78%	+60,19%
Euro Stoxx 50	3 441,88	+4,60%	+20,15%	+6,62%	+51,98%
S&P 500 (US)	2 423,41	+8,24%	+15,46%	+23,63%	+77,91%
Pétrole WTI (USD)	46,26	-13,82%	-4,18%	-56,14%	-45,53%
Or (once en USD)	1 240,70	+7,76%	-5,61%	-6,14%	-22,15%
EUR (en USD)	1,142	+8,56%	+2,88%	-16,58%	-9,83%
OAT 10 ans	0,75%	-15bp	+61bp	-85bp	-180bp

### FINANCIERE DU DAUPHINE

69, rue du Président E. Herriot 69002 LYON  
3, Bd Maréchal Joffre 38000 GRENOBLE

Tél : 09 83 01 06 44

[np@financieredauphine.fr](mailto:np@financieredauphine.fr)

[brigitte@financieredauphine.fr](mailto:brigitte@financieredauphine.fr)

**Financière  
du Dauphiné**  
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE



## PLACEMENT

### Les mandats pour faciliter la gestion

Dans le cadre du suivi de vos placements financiers au sein des contrats d'assurance, la gestion financière et le suivi de votre épargne sont sous le format **d'une proposition de votre conseiller** en gestion de patrimoine, sous sa casquette de Conseiller en Investissement Financier, **d'une discussion** avec lui et **enfin d'une signature** puis **d'un envoi à la compagnie** par votre conseiller, sous sa casquette de courtier en assurance. Ce modèle a pour avantage d'avoir un contact avec votre CGP, un conseil en temps réel, une discussion et une prise de décision.

Le code des assurances pour inconvenient la lourdeur administrative, le temps d'exécution, le délai de réponse ou d'envoi du bulletin d'arbitrage etc... En outre, si nous souhaitons faire un même arbitrage pour plusieurs clients en même temps, cela pose un problème de temps pour contacter chacun, puis de retour du document signé (disponibilité, délai postaux etc...) et donc au final de réactivité et d'équité dans le suivi de vos contrats.

Pour faire face à ce défi, 2 solutions ont été imaginées par nos partenaires assureurs et par nous-même.

#### Le mandat d'arbitrage :

Le code des assurances permet au courtier en assurance de signer pour son client une opération d'arbitrage (modification de la répartition de votre contrat) moyennant la mise en place **d'un mandat d'arbitrage** dans un profil de risque défini précisément, sur une durée définie et avec la mise en place d'un système d'information efficace vis-à-vis du client. Ainsi, si nous considérons qu'il faut vendre un fonds pour tous nos clients, cette opération pourra être faite dans une même journée pour tous les clients. Nous résolvons donc le problème d'équité et de réactivité.

Une fois l'arbitrage réalisé sur votre contrat, vous recevrez un mail d'information qui vous expliquera les raisons de l'arbitrage qui a été réalisé, puis vous recevrez un courrier de la compagnie vous confirmant cela.

Afin d'appuyer nos décisions d'arbitrage sur une analyse objective en plus des contacts réguliers que nous avons avec les sociétés de gestion, les assureurs, les économistes etc..., nous avons souscrit un abonnement avec EOS Allocations, société indépendante de conseil en investissements.

Enfin, mettre en place cette solution au sein de vos contrats n'augmente pas le coût lié aux frais de gestion.

#### La gestion sous mandat collective :

Les assureurs, conscients des difficultés pour gérer l'épargne, ont mis en place des outils de gestion au sein des contrats. Dans ce schéma, les décisions de gestion et d'arbitrage entre les supports de votre contrat sont déléguées à un organisme extérieur, souvent une société de gestion (CARMIGNAC, DNCA, SYCOMORE, ROTHSCHILD, LAZARD etc...) moyennant rémunération.

En tant que conseiller, notre rôle est de vous accompagner dans le choix de l'organisme et du profil de risque. Il est ensuite de contrôler la gestion à vos côtés et éventuellement vous conseiller un autre gestionnaire si vos besoins évoluent ou que nous sommes déçus des résultats. Dans ce cadre, nous sommes à vos côtés en face de la société de gestion sélectionnée. Force est de constater que les mandats de gestion proposés par les assureurs sont performants. En terme d'information, vous recevrez l'information de l'assureur directement 8 à 15 jours après l'exécution de l'ordre.

#### Quel choix entre ces deux solutions ?

En réalité, ces deux solutions peuvent tout à fait se conjuguer. Un contrat en mandat d'arbitrage permet de profiter du savoir et des idées de votre conseiller aidé par EOS Allocations. Un contrat en gestion sous mandat collective permet de profiter du savoir-faire d'une société de gestion et de ses idées. Enfin avoir un challenge entre les deux peut s'avérer intéressant...

## ACTUALITE

### Fintechs

Au cours des 18 derniers mois, le taux d'adoption de services financiers innovants a doublé dans le monde, selon le nouveau Fintech Adoption Index 2017 du cabinet EY. Parmi les pays utilisant le plus souvent ces services, on retrouve de nombreux pays émergents : la Chine arrive en tête avec un taux d'adoption de 69%, suivie de l'Inde avec 52% et du Brésil avec 40%. En France, ces pratiques prennent plus de temps à évoluer : pour l'instant, seuls 27% des répondants français souscrivent aux services de la fintech.

Après les assauts d'Apple, PayPal et autres géants de l'Internet dans le domaine des paiements, les banques se trouvent à présent en butte à la concurrence des "fintech". De nombreuses opérations d'acquisition de fintech par les banques traditionnelles viennent de se réaliser : BNP Paribas a acquis durant le mois d'avril 2017 la fintech Comptel-Nickel, la Banque Postale a acheté la fintech Kisskissbankbank, et cela ne fait que commencer...

## Chiffres en vrac

**5 442,10**

Point le plus haut depuis l'été 2007, atteint début mai par le CAC 40.

**1,3%**

C'est le niveau estimé de l'inflation dans la zone euro pour le mois de juin, bien en-dessous de l'objectif de 2%.

**0,509%**

C'est le taux le plus bas de l'année, atteint mi-juin, de la dette française à 10 ans.

FINANCIERE DU DAUPHINE est à l'écoute de vos préoccupations et de vos besoins pour vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine :

- Développer son patrimoine financier et immobilier
- Optimiser sa fiscalité
- Préparer sa retraite
- Protéger ses proches
- Transmettre son patrimoine privé et professionnel



### FINANCIERE DU DAUPHINE

69, rue du Président E. Herriot 69002 LYON  
3, Bd Maréchal Joffre 38000 GRENOBLE  
Tél : 09 83 01 06 44  
[np@financieredauphine.fr](mailto:np@financieredauphine.fr)  
[brigitte@financieredauphine.fr](mailto:brigitte@financieredauphine.fr)

**Financière du Dauphiné**  
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE